

La dynamique et la répartition du produit de la taxe professionnelle

En 2003, le produit de la taxe professionnelle (TP) versé aux collectivités territoriales (hors compensations) a été de 23 708 M€ (22 265 M€, hors rôles supplémentaires). La part de la taxe professionnelle dans la fiscalité locale et la répartition de son produit sont décrites ci-après.

I. LE POIDS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DANS LES RESSOURCES FISCALES DES COLLECTIVITES LOCALES

La taxe professionnelle représente une part prépondérante des ressources fiscales des collectivités territoriales. Par ailleurs, elle est l'instrument principal de mise en œuvre de l'intercommunalité depuis 1999.

A. Toutes collectivités confondues

Evolution de la part de la taxe professionnelle dans le produit des quatre taxes locales	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Taxe professionnelle (en M€)	22 367	23 147	22 633	22 659	22 196	21 763	22 265
Part de la TP dans le produit des 4 taxes	49,4 %	49,2 %	47,8 %	47,2 %	46,8 %	44,1 %	43,4 %

Source : DGCL, 2004, "les collectivités locales en chiffres" et Observatoire des finances locales, 2001-2002, "Les finances locales".

Même si la part de la TP dans le produit des 4 taxes directes locales diminue depuis 1997, du fait essentiellement de la suppression de la part salaire dans les bases qui en a diminué le produit, elle est de 43,4 % en 2003. Ainsi, une seule des quatre taxes assure plus de 40 % des ressources fiscales.

B. Par type de collectivités

L'analyse de l'évolution des bases, des produits et de la part de la TP par catégories de collectivités met en évidence, le rôle essentiel que cet impôt a joué dans la montée en puissance de l'intercommunalité.

1. L'évolution des bases

Montants en M€	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution 1997/2002
Bases d'imposition du secteur communal et intercommunal	96 708	99 351	96 758	97 190	94 740	89 819	- 7 %
dont bases communales	90 277	92 474	89 449	74 954	61 961	47 875	- 47 %
dont bases de taxe professionnelle unique (TPU)	6 123	6 457	6 798	21 670	32 198	41 470	+ 677 %
dont bases de taxe professionnelle de zone (TPZ)	308	420	511	566	581	475	+ 54 %
Bases départementales	95 347	98 297	96 380	96 437	94 296	90 161	- 5 %
Bases régionales	103 080	105 968	103 753	103 770	101 449	96 742	- 6 %

Source: DGCL, 2003, "Guide statistique de la fiscalité locale (2001-2002)" et DGCL, 1999, "Guide de la fiscalité locale (1997-1998)".

L'augmentation des bases de TPU (+677% entre 1997 et 2002) et de TPZ (+54%), aux dépens des bases communales et dans un contexte de diminution des bases (-7 % sur la période, pour l'ensemble des bases communales et intercommunales) atteste du développement de l'intercommunalité.

2. L'évolution des produits

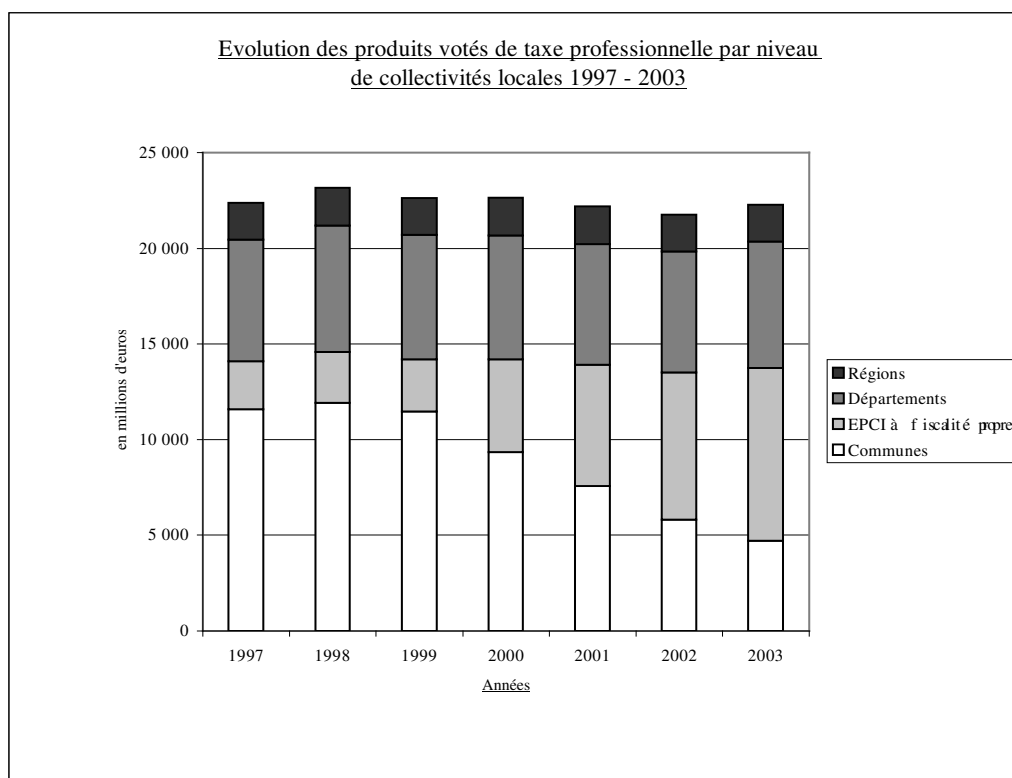
Logiquement, le même constat peut être tiré de l'analyse de l'évolution du produit de TP, puisque le produit des EPCI à fiscalité propre augmente de plus de 260 % entre 1997 et 2003 alors que sur la même période, le produit de TP, toutes catégories de collectivités confondues baisse de 0,45 %.

Evolution des produits votés de taxe professionnelle par niveau de collectivités locales	1997		1998		1999		2000		2001		2002		2003	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Communes (1)	11 581	51,8	11 910	51,5	11 466	50,7	9 328	41,2	7 576	34,1	5 818	26,7	4 710	21,2
EPCI à fiscalité propre (2)	2 505	11,2	2 656	11,5	2 730	12,1	4 855	21,4	6 347	28,6	7 698	35,4	9 033	40,6
Départements	6 362	28,4	6 607	28,5	6 497	28,7	6 482	28,6	6 302	28,4	6 328	29,1	6 595	29,6
Régions	1 922	8,6	1 974	8,5	1 940	8,5	1 994	8,8	1 971	8,9	1 919	8,8	1 927	8,6
Total	22 367	100	23 147	100	22 633	100	22 659	100	22 196	100	21 763	100	22 265	100

Source : DGCL, 2004, "Les collectivités locales en chiffres" et Observatoire de finances locales, 2001-2002, "les finances locales".

(1) Communes isolées ou membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle

(2) EPCI à fiscalité additionnelle ou qui relèvent de la taxe professionnelle unique, de la taxe professionnelle de zone



Par ailleurs, le tableau et le graphique ci-dessus montrent que la part du produit total de TP dont bénéficient les EPCI est passé de 11,2 % en 1997 à 40,6 % en 2003. Dans le même temps, la part des communes isolées ou membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle a été ramenée de 51,8 % en 1997 à 21,2 % en 2003. En ce qui concerne les départements et les régions, la part de produit dont ils bénéficient est restée stable (respectivement 8,6 % et 29 % entre 1997 et 2003)

Enfin, au sein du secteur communal (communes et EPCI), la répartition entre d'une part, les communes isolées ou membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle et d'autre part, les EPCI à

fiscalité propre s'est inversée. La part de ces derniers est passée successivement de 44 % en 2001 à 57 % en 2002 et 65 % en 2003.

Les EPCI à fiscalité propre sont désormais les principaux bénéficiaires de la TP, tant au sein du secteur communal que pour l'ensemble des collectivités.

Évolution des taux de taxe professionnelle (métropole) en %	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes	12,86	12,90	12,85	12,50	12,23	11,99	12,21
Groupements	14,75	14,86	14,87	14,79	14,89	15,05	15,20
Départements	6,77	6,81	6,84	6,82	6,78	7,02	7,37
Régions	1,89	1,89	1,89	1,95	1,97	1,99	2,02

Source : DGCL

Ce tableau permet en outre de constater que l'augmentation du produit de taxe professionnelle par les groupements n'est pas liée à la hausse du taux de taxe professionnelle qui est restée sur la période très modérée (3%). L'augmentation du produit perçu par les départements entre 2002 et 2003 est en revanche liée à une hausse du taux de taxe professionnelle (+5%).

3. Le poids de la TP au sein de la fiscalité directe locale des différentes catégories de collectivités locales

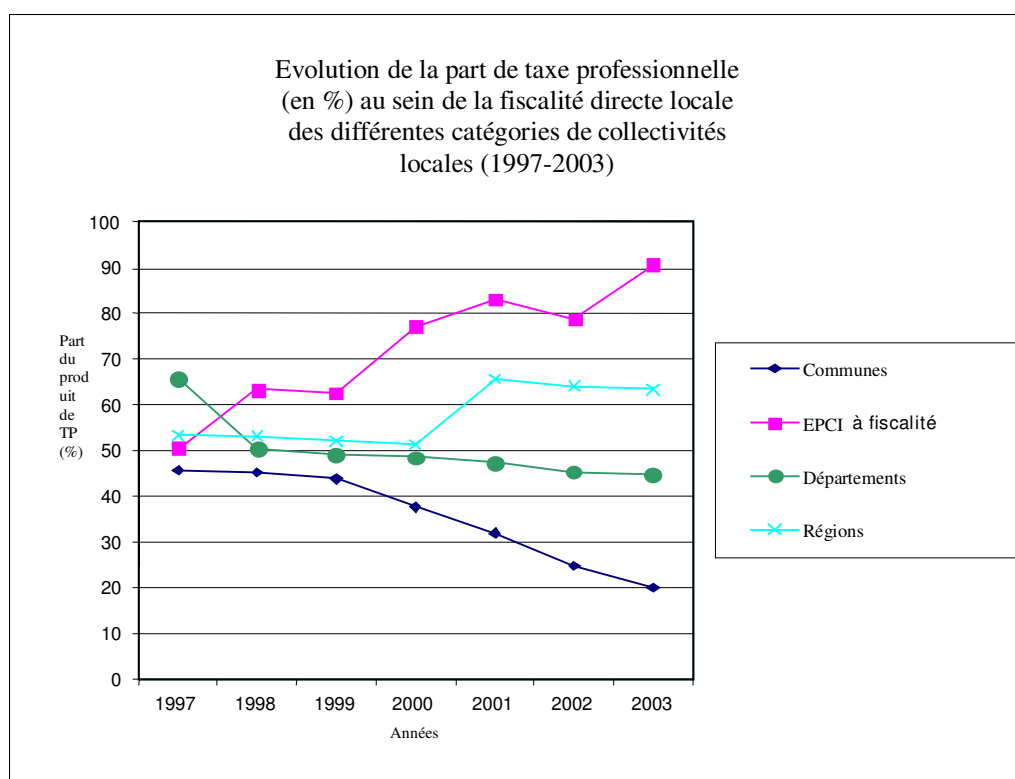
Le poids de la TP au sein de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle) mesure la « dépendance » de chaque niveau de collectivité à cet impôt.

Part de la taxe professionnelle au sein de la fiscalité directe locale en %	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Communes (1)	45,8	45,4	43,8	37,8	32	25	20,2
EPCI à fiscalité propre (2)	50,7	63,4	62,7	77,2	83,1	78,9	90,8
Départements	65,6	50,6	49,3	48,6	47,4	45,5	44,8
Régions	53,5	53,4	52,2	51,5	65,8	64,2	63,4

Source : DGCL, 2004, "les collectivités locales en chiffres".

(1) Communes isolées ou membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle

(2) EPCI à fiscalité additionnelle ou qui relèvent de la taxe professionnelle unique, de la taxe professionnelle de zone



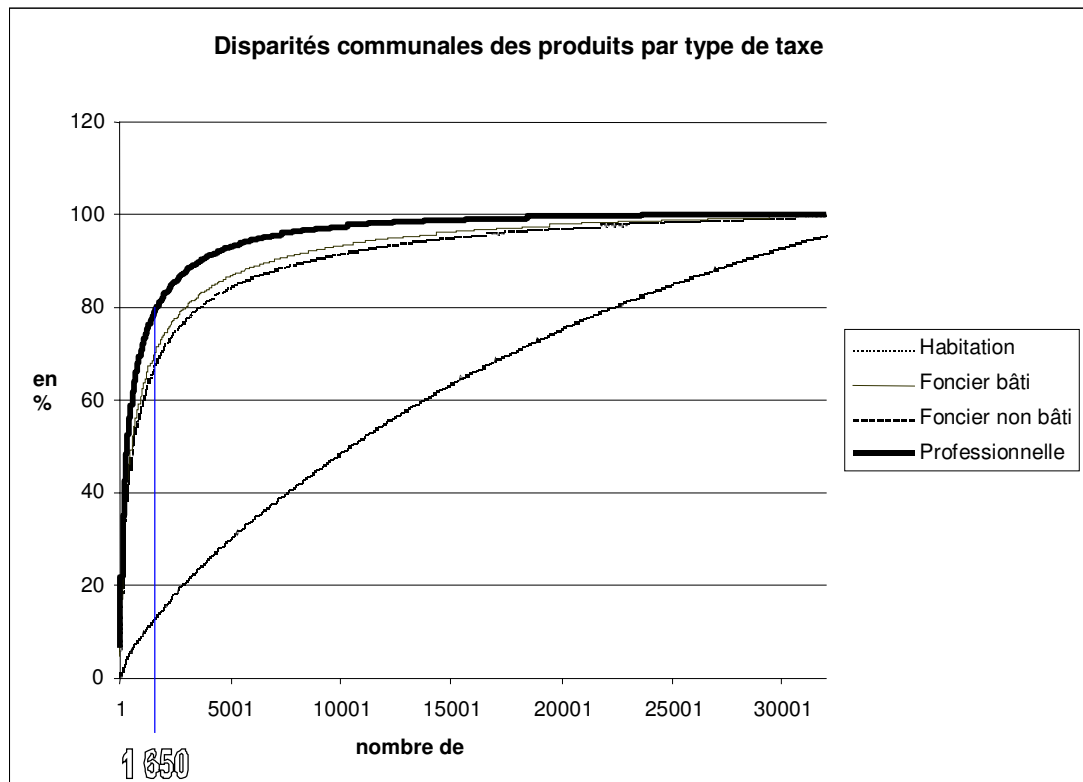
L'évolution de ce poids depuis 1997 fait apparaître que désormais les régions, mais surtout les EPCI, dépendent majoritairement pour les premières et quasi-exclusivement pour les secondes de la TP. Ainsi, la TP représentait, en 1997, 50,7 % des ressources des EPCI. Elle en représente, en 2003, 90,8 %. Dans le même temps, la TP ne représente plus que 25 % de la fiscalité directe locale des communes isolées ou membres d'un EPCI en fiscalité additionnelle.

II. LA REPARTITION DES BASES ET DES PRODUITS DANS L'ESPACE

Les bases et les produits de TP sont très inégalement répartis sur le territoire national.

A. Des bases et des produits concentrés sur un petit nombre de communes et de groupements

Le graphique ci-après représente pour chaque taxe de fiscalité directe locale le cumul (en pourcentage) des produits du secteur communal, en fonction du nombre de communes sélectionnées par ordre décroissant d'importance de leur produit. On passe ainsi de 0 % à 100 % des produits votés en sélectionnant progressivement de 0 à 36 678 communes.



En termes de distribution des produits sur tout le territoire, la taxe professionnelle présente est l'impôt le plus concentré, devant la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. Les 15 000 premières communes sélectionnées permettent d'atteindre pratiquement 100 % du produit de la TP.

De plus, les 1 650 communes bénéficiant du volume de TP le plus important – soit 4,5% des communes du territoire regroupant 38,5 % de la population – représentent à elles seules 80% de l'ensemble des produits de TP du secteur communal. Il y a donc une forte concentration des bases des TP sur quelques centaines de communes.

Le tableau ci-après montre que les 1 650 communes représentant 80% de la TP sont pour 80% d'entre elles regroupées dans un EPCI et pour 20% des communes isolées. Par ailleurs, les premières communes en intercommunalité sont généralement membres d'une CU à TPU ou d'une CA, les suivantes étant membres de CC à fiscalité additionnelle ou à TPU.

Répartition des 1 650 communes par type de communauté d'appartenance	Nombre	En % du total
Communes en intercommunalité	1 334	81 %
dont membres d'un EPCI à TPU	1 024	62 %
dont CA	552	33 %
dont CC à TPU	274	17 %
dont CU à TPU	163	10 %
dont SAN	35	2 %
dont membres d'un EPCI à 4 taxes	310	19 %
dont CC 4 taxes	303	18 %
dont CU 4 taxes	7	0 %
Communes isolées	316	19 %
Total	1 650	100 %

Source : DGCL

B. Un poids de TP prépondérant pour un quart des communes françaises

Le tableau ci-après répartit les communes, dont la TP représente la première recette de fiscalité directe locale, en fonction du poids de leur TP au sein des ressources des quatre taxes directes locales¹.

Strate de population (en nombre d'habitants)	- 500	500 à 2 000	2 000 à 3 500	3 500 à 5 000	5 000 à 10 000	10 000 à 20 000	20 000 à 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 300 000	+ de 300 000	Total
Nombre de communes dont la TP est dominante	3 623	3 330	927	424	514	273	148	50	20	3	9 312
Nombre total de communes de la strate	20 984	10 944	2 003	823	999	486	320	82	32	5	36 678
% des communes par strate	17 %	30 %	46 %	52 %	51 %	56 %	46 %	61 %	63 %	60 %	25 %

Source : DGCL – DGI - 2003

Pour un quart des communes du territoire (9 312 communes), la taxe professionnelle est la première ressource au sein de la fiscalité directe locale. Cela étant, ce sont les communes de plus de 3 500 habitants qui sont en proportion les plus concernées.

¹ Pour ce faire, le produit des EPCI à TPU a été réparti en fonction des bases de TP localisées sur le territoire des communes membres et a été comparé aux produits des taxes ménages prélevées sur ces mêmes communes.

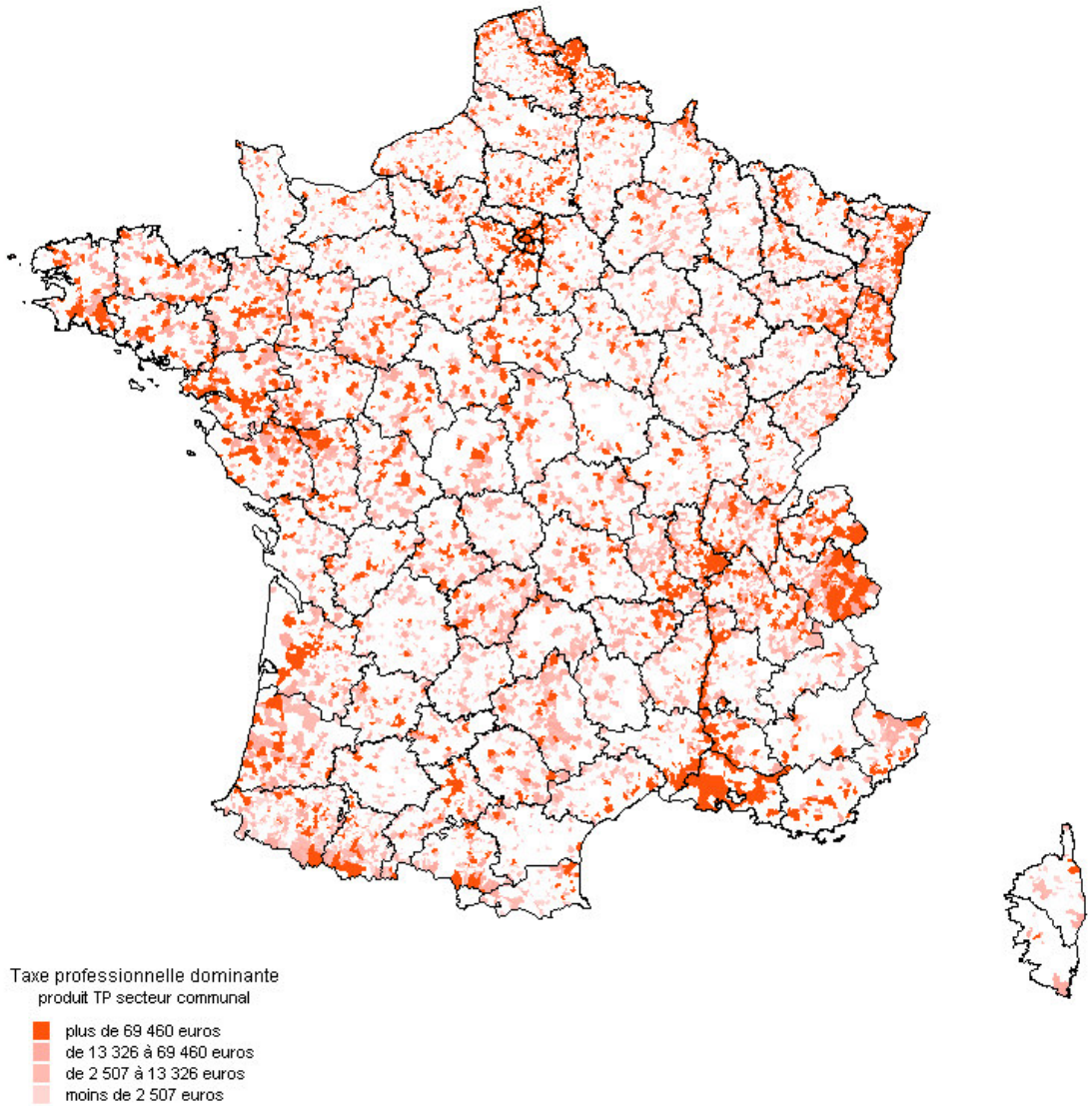
Par ailleurs, le tableau ci-après met en évidence qu'au sein des 9 312 communes dont la taxe professionnelle représente la première ressource de fiscalité directe locale, 80 % appartiennent à un EPCI, 37 % à un EPCI à TPU et 43 % à un EPCI 4 taxes.

Répartition des 9 312 communes par type de communauté d'appartenance	Nombre	Pourcentage
Communes en intercommunalité	7 457	80 %
dont membres d'un EPCI à TPU	3 442	37 %
dont CU à TPU	182	2 %
dont CA	865	9 %
dont SAN	30	0 %
dont CC à TPU	2 366	25 %
dont membres d'un EPCI à 4 taxes	4 014	43 %
dont CU 4 taxes	11	0 %
dont CC 4 taxes	4 003	43 %
<i>Communes isolées</i>	1 855	20 %
Total	9 312	100 %

Source : DGCL

Enfin, afin de visualiser plus facilement ces 9 312 communes qui seront sensibles à tout aménagement de la TP, celles-ci ont été classées par intensité de couleur en fonction de leur produit de taxe professionnelle sur la carte ci-après.

Localisation des communes sur le territoire desquelles est perçue majoritairement la taxe professionnelle - secteur communal - 2003



Fond de cartes © Claritas

Source : DGCL à partir de données fiscales provenant de la DGI

Pièce jointe n°1

en milliards d'euros

La structure de la fiscalité locale en 2002				
Nature des impôts	Communes et groupements	Départements	Régions	Total
Fiscalité directe	39,90	14,04	3,01	56,95
Contributions directes (1)	32,04	14,02	3,01	49,07
Taxe d'habitation	7,91	3,49	0,00	11,40
Taxe sur le foncier bâti	9,73	4,15	1,08	14,96
Taxe sur le foncier non bâti	0,83	0,04	0,01	0,87
Taxe professionnelle (dont FDPTP) (a)	13,58	6,35	1,92	21,85
Autre fiscalité directe	7,86	0,02	-	7,88
dont : - taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3,39	-	-	3,39
- versement destiné aux transports en commun	4,25	-	-	4,25
Fiscalité indirecte	2,58	4,70	1,48	8,77
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	-	4,00	-	4,00
Vignette automobile	-	0,18	0,00	0,18
Taxe sur l'électricité	0,86	0,44	-	1,30
Taxe additionnelle aux droits de mutation (b)	1,38	0,08	-	1,46
Taxe sur les cartes grises	-	-	1,44	1,44
Taxe sur les permis de conduire	-	-	0,02	0,02
Autres taxes	0,34	0,01	0,03	0,37
Taxes liées à l'urbanisme (2)	0,41	0,18	0,16	0,74
Total (3)	42,89	18,92	4,65	66,46

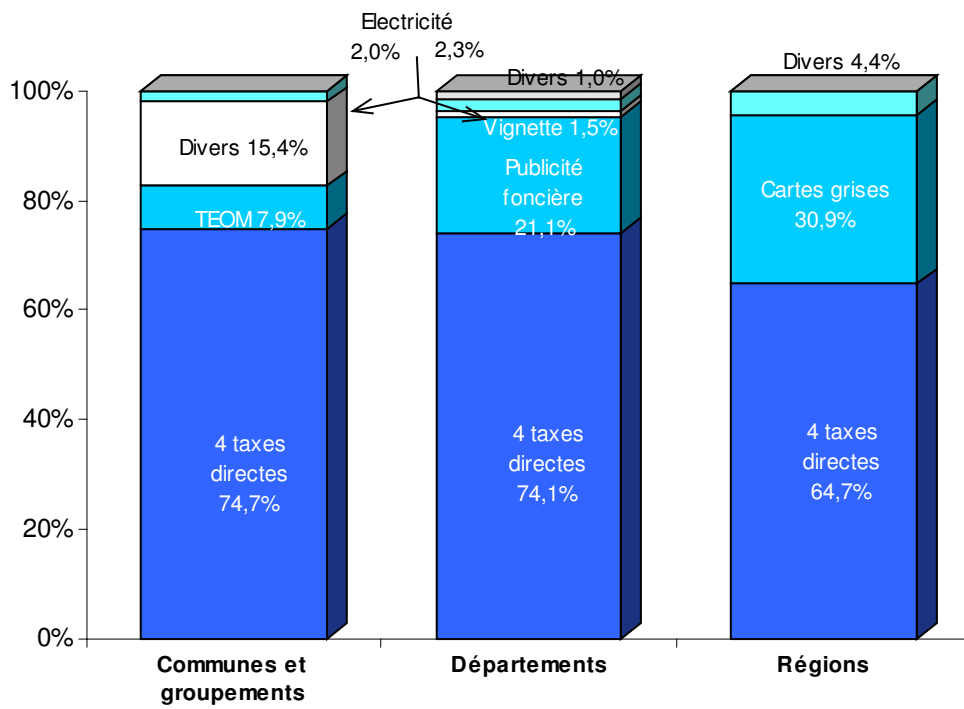
(1) Total des rôles recouverts durant l'année

(2) Comptabilisées en dotations et subventions d'investissement

(3) Une faible partie de ce produit fiscal total (moins de 1 %) se réfère à l'année 2001

(a) Quatrième année de la suppression progressive de la part des salaires de la taxe professionnelle

(b) Suppression de la part régionale et abaissement du taux départemental sur les cessions d'immeubles professionnels



** En comptabilité publique, depuis la mise en place de la M14, les impôts et taxes figurent à l'article comptable 73, les taxes d'urbanisme à l'article 10.*

** La fiscalité ne comporte pas les compensations de l'État.*

Pièce jointe n°2
Évolution des produits de la fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités locales

	Produits en millions d'euros						Évolutions en %					
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Fiscalité directe												
Taxe d'habitation	10 288	10 670	11 038	11 427	10 806	11 422	+4,3	+3,7	+3,4	+3,5	-5,4	+5,7
Taxe sur le foncier bâti	12 367	12 980	13 458	13 868	14 198	14 956	+5,2	+5,0	+3,7	+3,0	+2,4	+5,3
Taxe sur le foncier non bâti	800	804	821	832	845	871	+0,7	+0,6	+2,1	+1,3	+1,5	+3,1
Taxe professionnelle	23 733	24 702	24 174	24 125	23 565	22 875	+4,8	+4,1	-2,1	-0,2	-2,3	-2,9
<i>dont :</i>												
<i>Fonds départementaux de péréquation</i>	470	503	542	513	494	526	+7,2	+7,0	+7,8	-5,4	-3,8	+6,6
<i>Hors fonds départementaux</i>	23 263	24 198	23 631	23 611	23 072	22 349	+4,8	+4,0	-2,3	-0,1	-2,3	-3,1
Ensemble des quatre taxes	47 188	49 156	49 490	50 251	49 414	50 124	+4,7	+4,2	+0,7	+1,5	-1,7	+1,4
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1)	2 551	2 688	2 829	2 919	3 093	3 390	+6,7	+5,4	+5,2	+3,2	+5,9	+9,6
Taxe pour frais de chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, chambre des métiers	1 361	1 387	1 401	1 410	1 416	1 446	+5,2	+1,9	+1,0	+0,7	+0,4	+2,2
Taxe spéciale d'équipement au profit d'établissements publics	20	21	19	24	25	34	+0,0	+7,6	-11,4	+25,5	+3,8	+37,1
Taxes annexes (balayage, redevance des mines, pylônes)	218	217	226	227	230	232	+2,4	-0,4	+4,0	+0,8	+1,0	+1,2
Ensemble de la fiscalité directe	51 338	53 470	53 964	54 832	54 177	55 227	+4,8	+4,2	+0,9	+1,6	-1,2	+1,9
Versement destiné aux transports en commun	3 234	3 437	3 555	3 853	4 024	n.d.	+3,1	+6,3	+3,4	+8,4	+4,4	-
Fiscalité indirecte												
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	3 130	3 724	4 136	3 433	3 340	3 532 *	+32,2	+19,0	+11,1	-17,0	-2,7	+5,7
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 509	1 495	1 104	1 253	1 334	n.d.	+24,5	-1,0	-26,1	+13,5	+6,5	-
Vignette automobile	2 151	2 223	2 176	525	322	315 *	+0,8	+3,4	-2,1	-75,9	-38,7	-2,1
Taxe sur les cartes grises	1 163	1 234	1 303	1 373	1 384	1 437 *	-5,5	+6,1	+5,6	+5,3	+0,8	+4,0
Taxe sur les permis de conduire	50	44	31	24	23	21 *	+4,5	-11,9	-30,4	-21,9	-4,5	-6,7
Taxe sur l'électricité	1 142	1 203	1 234	1 230	1 235	n.d.	-2,6	+5,3	+2,6	-0,3	+0,4	-
Taxe de séjour	90	99	104	105	109	n.d.	+5,2	+10,4	+4,5	+1,6	+3,6	-
Taxe locale d'équipement (2)	306	243	323	297	325	n.d.	-2,1	-20,8	+33,1	-7,8	+9,2	-
Versement pour le dépassement du plafond légal de densité (2)	39	29	42	51	31	n.d.	-33,9	-26,5	+45,5	+20,7	-38,9	-
Taxe des espaces naturels sensibles (2)	104	84	114	106	123	n.d.	-4,1	-19,4	+36,2	-7,2	+15,9	-
Autres taxes d'urbanisme (2)	120	120	118	93	92	n.d.	-21,6	-0,6	-1,0	-21,1	-1,1	-
Taxes diverses	363	394	418	454	513	n.d.	+13,5	+8,6	+5,9	+8,7	+13,0	-

Champ : France entière.

(1) Hors taxe versée par France Télécom et La Poste et redistribuée au niveau national

(2) Produits liquidés l'année précédente (les chiffres sur les produits perçus sont indisponibles).

* chiffres provisoires

n.d. chiffres non disponibles

Sources : Direction générale des impôts - Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction -

Direction générale des douanes et des droits indirects - Service fiscal EDF - CERTU - Direction générale des collectivités locales.